



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Valence, le 04 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INSTALLATION DE COMMERCE EN MILIEU RURAL : LANCEMENT DU PROGRAMME DE RECONQUÊTE DU COMMERCE RURAL

Selon l'Insee, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62 % des communes françaises contre 25 % en 1980.

Ce déclin de la commercialité observé en zone rurale conduit à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie courante et accroît le sentiment de dégradation du cadre de vie.

Compte tenu des enjeux d'attractivité des territoires ruraux, de maintien des populations et des liens sociaux, de réduction des trajets émetteurs de CO², le Gouvernement lance un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Ce dispositif est doté d'un budget de 12 millions € pour la période 2023-2024. Il soutiendra l'installation en ruralité de commerces sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 € par projet.

Le dispositif s'adresse à des porteurs de projets publics ou privés, étant précisé que les porteurs privés devront nécessairement disposer de l'appui de la commune d'implantation.

Après avoir pris connaissance des critères de sélection et d'éligibilité des projets sur le site du ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique ou de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ils devront se signaler à la Préfecture, qui sera chargée d'identifier et d'instruire les projets.

En Drôme, les démarches s'effectueront auprès de la sous-préfecture de Die (pref-referent-ruralite@drome.gouv.fr).

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>

